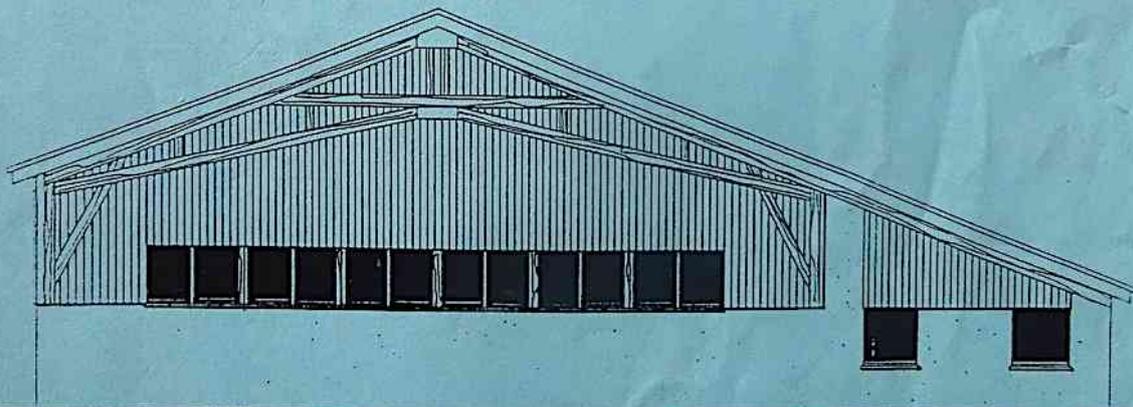


CORNILLON EN TRIEVES

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

JANVIER 1994



FACADE SUD

REALISATION
D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
ZONE ARTISANALE
DE CORNILLON en TRIEVES

Atelier Plexus
CHARPENTIER CHARREAU JUNIF FRACHER
Architectes

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTURE
1 rue René Charpentier 33000 TRIEVES T. 05 33 46 05 18
18 Avenue Marcel 33700 SAINT-JULIEN-LAURANCE T. 05 33 07 23 11
14017 GUILLEME 33510 MONASTIER-DE-CLERMONT T. 05 34 01 48

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE
CORNILLON EN TRIEVES
(33710)

TEL : 78.34.98.18

1993 ----- > 1994

Une année s'achève. Une autre commence, avec ses espérances qui comme dit le poète :

"L'espérance est un flambeau si brillant qu'elle atténue toutes douleurs passées pour laisser apparaître à nos yeux que l'éclat du bonheur futur".

BONHEUR que je souhaite à tous les habitants de notre commune.

Voeux de santé pour petits et grands.

Réussite pour tout ce que vous entreprenez et les projets de chacun.

Voeux pour que les six chômeurs dont cinq dames ou jeunes filles inscrits dans notre commune retrouvent une activité.

Je souhaite aussi que nous soyons toujours plus tolérants les uns envers les autres. C'est ainsi que notre communauté deviendra un lieu où il fait bon vivre.

C'est tout du moins ce que je souhaite aux habitants de notre commune.

Voeux de prospérité à la nouvelle Communauté de communes du canton de Mens qui vient d'être créée en remplacement du SIVOM.

Que 1994
vous apporte
le meilleur de la
VIE

LA VIE À CORNILLON EN TRIEVES

BIENVENUE AUX NOUVEAUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur MANGEMATIN Bruno et Mademoiselle GAY Odile qui habitent au GRAND ORIOL depuis le printemps 1993.

Mademoiselle BALLAVEN Nicole qui travaille à la halte garderie de MENS, locataire à VILLARD JULIEN

Mademoiselle PERRET Delphine qui travaille à RADIO MT AIGUILLE, locataire à VILLARD JULIEN

NAISSANCES ; Un petit GAETAN est né au foyer de GAY Odile et MANGEMATIN Bruno au GRAND ORIOL

Une petite MANON est née au foyer de Florence et Philippe GIRARD à VILLARD JULIEN

Nous adressons nos félicitations et nos meilleurs voeux aux parents et aux enfants.

MARIAGE : Un seul mariage a été célébré à CORNILLON EN TRIEVES cette année.

Celui de Véronique MATHELET et Etienne RAGOT le 9 juin 1993. Félicitations et meilleurs voeux aux époux !

DECES : Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès brutal lors d'une promenade en montagne de Madame MORDANT Jeanine. Nous adressons notre sympathie à cette famille de notre commune touchée par ce deuil.

LES TRAVAUX EFFECTUES EN 1993

SUR LA VOIRIE COMMUNALE CLASSEE

Des travaux de goudronnage ont été effectués :

- * Après le pont du GRAND ORIOL, chemin de la Vignasse pour refaire la partie abimée par les travaux d'assainissement de 1993, là où ont été réalisés les tranchées pour les égouts du GRAND ORIOL.
- * La partie aval du Lotissement AUBEPIN, aux endroits où furent réalisées les tranchées pour la mise en souterrain de la ligne moyenne tension.

Chaque année, nous tenons à refaire un monocouche sur toutes les routes goudronnées qui sont un peu dégradées ainsi que la mise en place d'emplois partiels de façon à maintenir une voirie en bon état.

Le coût de ces opérations faites dans le cadre du marché d'entretien différé du S.I.V.O.M. s'est élevé :

Pour le goudronnage à :	30 737.89 F TTC
Pour les emplois partiels à :	30 518.89 F TTC

LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS RURAUX.

Un passage de niveleuse fut nécessaire à VILLARD JULIEN, sur le chemin du Serre des Voûtes qui présentait une déformation importante de son profil. Coût : 2 400 F. HT

Au PETIT ORIOL rechargement et nivellement du chemin du Serre des vignes, et du Villaret aux Hochettes. Coût : 14 465 F HT
Au Grand Oriol, travaux sur sur le Chemin des Roures :
Coût : 1 825 F. HT.

ELECTRIFICATION RURALE

Avec le SIE de LAVARS, nous avons pu terminer en 1993, le renforcement du réseau électrique de VILLARD JULIEN. Pour ces travaux, nous avons obtenu une subvention du fond d'amortissement des installations électriques de 70 %.

Les renforcements électriques sont dans notre commune à peu près terminés. Il reste à faire les toitures du transformateur de VILLARD JULIEN et de celui d'AUBEPIN.

ASSAINISSEMENT

En 1993, nous avons demandé et obtenu une subvention du Conseil Général de 70 000 F. nous permettant de réaliser la troisième tranche du Programme Assainissement -du pont du GRAND ORIOL au lotissement- pour reprendre les égouts des maisons, ainsi que l'assainissement des deux lots de la zone artisanale. Une longueur à l'aval du réseau était aussi prévue dans cette tranche mais elle sera sûrement différée à la quatrième tranche quand, avec notre maître d'oeuvre, nous aurons déterminé l'emplacement des lagunages.

Pour ces travaux, nous avons fait une consultation aux quatre entreprises de travaux publics du secteur. C'est l'entreprise PERMINGEAT-ROUX qui fut la moins disante et qui réalisera ces travaux.

TRAVAUX A LA MAIRIE

La salle de réunion, ancienne salle de classe avait un besoin urgent de réparation. Du fait de sa hauteur et de son incomplète isolation, elle est difficile à chauffer. Les sanitaires ne correspondent plus et sont obsolètes. Le parquet n'est plus horizontal et l'électricité est à refaire.

Nous avons demandé et obtenu en 1993, une subvention de 85 500 F. pour une dépense de 180 000 F. du Conseil Général de l'Isère sur la ligne budgétaire : Rénovation des Mairies.

Pour ces travaux notre architecte nous prépare des marchés négociés avec des entreprises de la commune quand elles existent ou des communes voisines.

Seront réalisés des plafonds surbaissés, les sols seront refaits et le chauffage électrique remis en place aux normes de sécurité dans l'ancienne salle de classe.

Des sanitaires avec accès extérieur seront réalisés avec possibilité d'utilisation pour les handicapés. Dans le reste du couloir, des sanitaires intérieurs seront installés. L'emplacement de l'ancien commutateur du téléphone et une petite partie sud de la salle sont transformés en bureau de permanence.

Nous aurons ainsi une salle de réunion refaite et repeinte à neuf ainsi qu'un bureau supplémentaire.

Nous pourrons accueillir les réunions communales, nos concitoyens et nos visiteurs ainsi que les mariages que nous espérons nombreux !

LA ZONE ARTISANALE DE AUBEPIN

Au premier Contrat de Pays du TRIEVES, étaient inscrites dans ses actions, des aides du Conseil Général et Régional pour acquérir des parcelles bien placées dites "Réserves foncières".

Le Conseil Municipal a acquis à Madame DOUILLET dans ce cadre, des parcelles de marais et pré au lieu-dit Aubépin, situées à l'angle de la route départementale 34 b et le chemin du lotissement à CORNILLON pour une superficie de 10200 m².

Depuis le marais a été assaini et le terrain remblayé. En 1992, le conseil municipal commande au cabinet de géomètre SEINTURIER une étude sur l'utilisation de cette surface. C'est ainsi qu'est apparu la possibilité d'aménager sur ce terrain 4 lots qui pourraient chacun servir à installer un bâtiment pour activité artisanale ou commerciale, ainsi qu'une place de village située entre le lotissement et la zone d'activité et qui permettra de faire un lien entre les deux.

Dans le cadre du Syndicat d'Electricité de LAVARS, nous avons demandé et obtenu une aide de 70 % pour la mise en place des réseaux électriques et d'un transformateur suffisamment puissant pour alimenter toute la zone plus le lotissement.

La prévision financière de l'ensemble étant trop importante, le Conseil Municipal décide en 1993 d'étaler la réalisation de la zone d'activité sur deux tranches et après avoir fait faire les études par la DDE de MENS, il obtient le permis de lotir et peut lancer l'appel d'offre sur deux lots.

Celui-ci consistait à :

- Mettre en place les réseaux d'eau pluviale des deux lots et la mise sous buse du fossé côté ouest, raccordé à la canalisation principale existante.

- Mettre en place pour les deux lots des réseaux d'assainissement, d'eau potable, avec poteau d'incendie, d'électricité basse tension, de téléphone.

- L'apport de graviers tout venant sur toute la surface des deux lots sur une hauteur suffisante pour assurer la stabilité de l'ensemble.

- la mise en place de terre végétale pour la plantation d'arbres et de verdure.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise moins disante, PERMINGEAT-ROUX qui a effectué ce travail en été 1993, pour le prix de 310 301.54 F TTC.

Ce travail terminé, nous avons eu le certificat de conformité et pu demander le permis de construire du bâtiment communal.

Cette zone artisanale est particulièrement bien placée, située en bordure de route, avec MENS à 5 KM, CLELLES et le RN 75 à 12 KM, LA MURE et la RN 85 à 15 KM.

LE BATIMENT ARTISANAL COMMUNAL

Un pari sur l'avenir.

Afin de permettre la création d'emplois sur notre commune le Conseil municipal déjà en 1992 avait décidé la construction d'un bâtiment artisanal de 600 m² comprenant un atelier de 500 m², un bureau, des sanitaires et un magasin ou rangement pour 100 m²

Pour démarrer cette construction nous devons avoir un certificat de conformité de la zone artisanale, ce qui nous a amené fin septembre pour avoir le permis de construire.

L'ouverture des plis faisant suite à l'appel d'offre a donné les résultats suivants :

- L'Entreprise DESCOMBES René de CLELLES a été retenue pour faire la maçonnerie. Elle a confié les voies et réseaux divers à l'Entreprise PERMINGEAT-ROUX.

- L'Entreprise DRELAND de GRENOBLE s'est vu confier, la confection de la dalle spéciale.

- L'Entreprise PRAYER de CLELLES a été retenue pour la charpente et les bardages. Pour réaliser ces travaux, elle utilise les bois provenant des chablis de la forêt communale.

- L'Entreprise FROMENT de CORNILLON EN TRIEVES assurera l'isolation sous toiture.

- L'entreprise METGE Olivier de PREBOIS s'est vu confier le lot électricité et chauffage électrique.

- L'Entreprise P. BRUN de MENS a été retenue pour la partie installation sanitaire.

- L'entreprise CHABUEL de MENS a été retenue pour le lot menuiserie vitrerie.

- L'Entreprise BAUP René de VILLARD JULIEN s'est vu confier le lot peinture.

Comme vous l'avez constaté, les travaux ont commencé en décembre pour se terminer en juillet 1994.

Pour l'utilisation de ce bâtiment, nous avons des contacts sérieux avec une entreprise mais pour l'instant rien d'officiel n'est signé.

Nous espérons que la construction de ce bâtiment permette la création de quatre ou cinq emplois.

Pour nous orienter dans le sens d'un développement économique, il était important d'offrir des terrains viabilisés, et au départ, un bâtiment afin d'intéresser les entreprises à venir chez nous. C'est tout du moins le pari que nous avons fait sur l'avenir, les moyens de la commune, bien que modestes le permettant.

LES INVESTISSEMENTS :

Dépenses réalisées en 1993	5 754.42 F.
Frais études et recherches	18 760.88 F.
Emprunts Capital remboursé	22 729.60 F.
Acquisitions Forêts	10 674.00 F.
Acquisition photocopieur	78 473.55 F.
Voirie par SIVOM	65 664.92 F.
Travaux électrification Z.A.	27 302.30 F.
Travaux bâtiments (APPARTEMENTS COMMUNAUX)	74 758.36 F.
Bâtiment-relais	24 726.48 F.
Travaux sur réseau d'eau	160 115.41 f.
Travaux de correction torrentielle	199 295.26 F.
Travaux sur réseau assainissement	10 674.00 F.
Travaux dans forêts (dégagement semis)	7 116.00 F.
Voirie communale	374 013.03 F.
Remboursements emprunts SIVOM & S.I.E	20 166.54 F.
Total des Investissements réalisés en 1993	1 100 224.75 F.

Recettes réalisées en 1993 pour les investissements :

Résultat Exercice 1992 reporté	571 650 F.
Subvention Programme Assainissement 1992	99 000 F.
Subvention Correction torrentielle	112 000 F.
Subvention pour pistes forêts	27 500 F.
Subventions dotations solidarité	80 000 F.
Subvention travaux forestiers	4 275 F.
Fond compensation TVA	39 354 F.
DGE 1ère part	1 280 F.
Remboursement avance ASL CHATEAU VIEUX	35 000 F.
Remboursement TVA	6 758.55 F.
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	123 407.20 F.
Total des recettes réalisées	1 100 224.75 F.

La commune au 31 décembre 1993 a en trésorerie la somme de :
432 659 F.

ce qui permet de réaliser tous les projets prévus par le
Conseil Municipal pour 1994.

!!!!!!!!!!!!

LES ORDURES MENAGERES

Déjà en 1993, nous vous avons annoncé que par décret le Ministre de l'Environnement avait décidé que toutes les décharges d'ordures ménagères devaient être fermées.

Le Préfet de l'Isère a repris cette injonction et a chargé M. MANCHE Ingénieur DDAF chargé de l'environnement de contrôler la mise en application du décret. Celui-ci est venu dire aux membres du S.I.V.O.M. que nous étions dans les dernières communes du département à ne pas avoir étudié le problème et qu'il était urgent de le faire.

En Février 1993, la Société TRIVALOR nous a donné les conclusions de l'étude que le S.I.V.O.M. lui avait commandée, et celui-ci a pris la décision de faire un ramassage groupé et d'amener les ordures ménagères à l'incinérateur de LA MURE.

EN été 1993, les communes de MENS & ST BAUDILLE ET PIPET décident d'abandonner le projet avec la communauté de commune de CLELLES et demandent aux sept autres communes, la possibilité de faire un ramassage groupé pour l'ensemble du canton, ce qui est accepté.

Chacune des communes donne ses besoins et ses souhaits en la matière à partir de celà, est établi un cahier des charges de ramassage qui sert de dossier de consultation des entreprises.

Cinq sociétés font une offre. La moins disante étant l'entreprise PERMINGEAT-ROUX, c'est elle qui a été retenue pour effectuer ce travail sur les neuf communes du canton et le transport à l'incinérateur de LA MURE.

La collecte intercommunale devait commencer en janvier 94. Pour des raisons d'approvisionnement en matériel, elle a été retardée et débutera vraisemblablement début mars 1994. Pour CORNILLON EN TRIEVES, le ramassage se fera comme par le passé, toutes les semaines pendant les vacances et tous les 15 jours le reste du temps.

le jour de ramassage sera fixé ultérieurement.

Des containers seront placés à des points de regroupement en nombre et en contenance en fonction de la population.

- 1 à LA CITADELLE
- 1 au bord du CD 34c
- 1 à BLANCHARDEYRES
- 1 aux RICHARDS
- 1 au PETIT ORIOL
- 2 aux ETS PENNEQUIN
- 3 au GRAND ORIOL
- 2 à AUBEPIN
- 1 au village de CORNILLON
- 3 à VILLARD JULIEN
- 1 à LA COMBE D'ANDRIEUX
- 1 à LA GRANGE DU BARON.

En février 1994, la collecte habituelle se fera les 14, 21 et 28 février.

Par rapport aux années précédentes, la redevance due par les usagers sera en augmentation sensible. A la collecte payée précédemment il faudra rajouter le traitement à l'incinérateur de LA MURE. C'est là une conséquence fâcheuse de la nouvelle réglementation qui nous est imposée, faisant suite à la Loi votée en 1992.



L'EAU

Vous trouverez ci-après un article du CIFODEL qui explique la nouvelle LOI sur l'eau.

Face à cette loi, le Conseil Municipal dans sa réunion du 15/12/1993 a décidé de modifier le tarif de l'eau puisqu'il faut désormais facturer les m3 réellement consommés et supprimer le premier contrat. La facturation comprendra cependant un montant calculé indépendamment de ce volume d'eau pour tenir compte des charges fixes du réseau.

Ce qui nous donne une charge fixe du réseau de distribution appelée abonnement au réseau de : 120 F.
le prix du m3 consommé de 0 à 100 m3 est fixé à : 2,35 F.
Le prix du m3 consommé à partir de 100 m3 est fixé à : 1,94 F.

La location du compteur sera de 40 F.
La redevance d'assainissement sera de : 115 F.

Pour le moment la commune a obtenu une dérogation du PREFET de l'ISERE pour ne pas faire un budget annexe pour les réseaux d'eau et d'assainissement jusqu'au 01/01/1995. Mais après cette date, la commune sera dans l'obligation de le faire et d'équilibrer les dépenses par les recettes du budget eau et assainissement.



ACTUALITÉ

EAU - ASSAINISSEMENT

Lettre à un consommateur d'eau

Depuis cette année, la loi oblige les communes ou syndicats de communes qui assurent la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées à gérer ce service de manière industrielle et commerciale.

Qu'est-ce que cela signifie ? Quelles conséquences en attendre pour les usagers ?

Jusqu'à l'an dernier, toutes les dépenses correspondant au service de l'eau et de l'assainissement étaient "noyées" à l'intérieur du budget communal avec celles de la voirie, des écoles, de l'animation socio-culturelle... De ce fait, il était très malaisé de savoir si les recettes provenant de la facturation de l'eau réellement consommée couvraient ou non les dépenses nécessaires au fonctionnement du service.

Désormais, toutes les dépenses et recettes de ce service sont, conformément à la loi, isolées dans un budget distinct de celui de la commune nous permettant de connaître de manière précise la situation financière du service.

De plus gérer le service de manière industrielle et commerciale, c'est éviter d'exposer le consommateur, dans toute la mesure du possible, à des varia-

Comment expliquer à un consommateur d'eau les modifications de tarif engendrées par les nouveaux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ?

Le CIFoDEL a le plaisir de vous offrir ici un article que vous pouvez soit reproduire

"in extenso" dans votre journal municipal, soit adapter et personnaliser. Celui-ci est destiné à expliquer en peu de mots et en langage simple l'essentiel des nouveautés budgétaires concernant l'eau et l'assainissement.

tions brutales du tarif qui lui est demandé. Si la redevance devait tenir compte non seulement des dépenses d'exploitation régulières mais aussi des besoins en matière d'investissement (extension du réseau, grosses réparations) qui sont essentiellement irréguliers d'une année sur l'autre, le risque serait grand de lui faire subir, certaines années, de très fortes augmentations, qui pourraient être suivies (théoriquement), l'année suivante d'une baisse du fait d'un volume d'investissement moindre. S'il est en effet possible sans trop de difficultés de moduler d'années en années les dépenses d'exploitation du fait de leur régularité, il est en revanche impossible de le faire pour les dépenses d'investissement. Faut-il alors faire payer aux usagers d'une seule année un équipement qui va servir à plusieurs

générations d'usagers ?

Bien sûr que non ! Comment donc étaler sur plusieurs années la construction d'un réservoir ?

Pour cela de nouvelles procédures budgétaires nous sont désormais ouvertes par la loi. Celles-ci rapprochent la gestion du service de l'eau et de l'assainissement de la gestion d'une entreprise privée. Que diriez-vous si votre boulanger, un matin, vous annonçait que





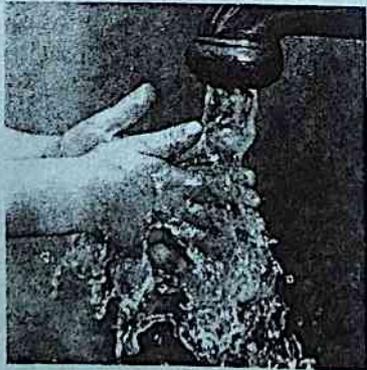
La loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, reconnaît l'eau comme élément du patrimoine commun de la nation. Elle fixe un cadre nouveau pour une gestion équilibrée des eaux superficielles et souterraines, dans le respect des équilibres naturels.

le prix de son pain va tripler pendant un mois parce qu'il est en train de changer son fournil...? Vous changeriez bien vite de boulanger. Néanmoins, votre boulanger fait en sorte que son prix de vente puisse couvrir non seulement toutes ses dépenses, mais aussi une provision qu'il accumule au fil des ans et qui lui permet de changer en temps utile son matériel. C'est ce que l'on appelle l'amortissement que les communes doivent désormais pratiquer dans le budget du service de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci permettra ainsi un calcul du prix de revient de l'eau aussi juste que possible.

L'obligation d'un budget annexe cumulée avec celle de pratiquer des amortissements sur les investissements anciens va, dans un premier temps, conduire à une augmentation du prix de l'eau, mais en contrepartie cela permettra ensuite une bien meilleure modulation des variations de la redevance qui ne sera ainsi plus soumise à l'impératif d'équilibrer le budget d'investissement. Enfin, dans les cas où l'augmentation de la redevance serait importante, la loi nous autorise à ne pas atteindre immédiatement l'équilibre du service. C'est ainsi que le Conseil Municipal a décidé d'étaler l'augmentation de la redevance sur plusieurs années.

Enfin, n'oubliez pas que le CIfODEL est à votre service pour vous aider à mettre au point vos budgets annexes d'eau et d'assainissement.



En créant les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), la loi adjoint aux mécanismes institutionnels et financiers existant, des outils de planification qui faisaient défaut.

En instituant les commissions locales de l'eau, elle déconcentre au niveau de bassins ou de sous-bassins les principes de la concertation et de l'action.

Mais elle accroît surtout les compétences et les responsabilités des communes et de leurs groupements.

De nouveaux documents d'orientation et de planification : les SDAGE et les SAGE

Les SDAGE fixent, pour chacun des 6 bassins hydrographiques français, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent de manière générale et harmonisée, les objectifs de qualité de l'eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre, en prenant en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques. Ces documents sont obligatoires, ils seront élaborés par les comités de bassin dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi.

Les SAGE fixent, pour un groupement de sous-bassins ou un sous bassin correspondant à une unité hydrogéographique ou à un système aquifère cohérents, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de production qualitative et quantitative, des ressources en eau, des écosystèmes ainsi que des zones humides. Ces documents facultatifs sont élaborés par les acteurs locaux regroupés au sein d'une commission locale de l'eau créée par le préfet,

Les nouvelles compétences des collectivités locales en matière d'eau et d'assainissement

- **Protection de la ressource**: la loi oblige à protéger tous les points de captage d'eau destinés à la consommation humaine avant le 4 janvier 1997.

- **Information de la population**: les données sur la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, issues des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, sont publiques et communicables aux tiers. Les dispositions concernant les modalités d'affichage et de publicité de cette information seront fixées par décret.

- **Assainissement collectif et contrôle de l'assainissement autonome**: Les communes ont l'obligation de financer, de mettre en place et d'entretenir l'ensemble du système d'assainissement collectif, avant le 31 décembre 2005, avec des échéances différenciées selon la taille des communes et les exigences du milieu récepteur. Elles devront aussi contrôler les dispositifs d'assainissement autonomes et pourront en outre les entretenir.

- **Tarification de l'eau**: la loi rend obligatoire pour le 4 janvier 1994 l'établissement d'une facturation proportionnelle au volume d'eau réellement consommé. La facturation pourra par ailleurs comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume pour tenir compte des charges fixes du service de distribution. L'ensemble de ces dispositions auront sans conteste, une influence notable sur le prix de l'eau.

LA FORET COMMUNALE

VENTE DE COUPES

La coupe invendue depuis deux ans située dans la parcelle n°13 au dessus des champs des fermes de CORNILLON a trouvé preneur à la vente de printemps au dessus du prix de retrait fixé par la commune.

Il s'agit d'environ 800 m³ de pins noirs que la société d'exploitation GOUBET de SASSENAGE est en train de couper et débarder.

Ceci nous prouve que dans la mesure où la trésorerie de la commune le permet nous avons intérêt à attendre. Par contre, une autre coupe située dans dans la parcelle N° 6 de 260 m³ environ de pins et de sapins est restée invendue en automne 93. Nous la remettrons en vente l'année prochaine.

Monsieur GONSOLIN, technicien O.N.F. nous a fait savoir que dans cette parcelle existaient des feuillus qu'il serait bon de faire enlever. Le Conseil Municipal a décidé de faire une première tranche de coupe affouagère dans cette parcelle. Après inscription les personnes intéressées, ont tiré au sort leur lot fin décembre 1993 et c'est donc 15 lots qui devront être exploités si possible avant aout 1994 si nous désirons vendre la coupe cette année.

Les bois de chablis -ceux de mauvaise qualité- exploités par Jean-Louis GAUTHIER ont été vendus à la SAFOEST à TARASCON et 20 M³ de mélèzes à la scierie LAUZIER aux PETITS MOULINS.

Les grosses billes de sapins épicéas et pins noirs servent après sciage et traitement à la confection de la charpente et au bardage du bâtiment communal.

ACQUISITION

Deux parcelles de bois au lieu dit "LES ILLES" appartenant à MADAME POUILLANE, fille de M. FAURE Georges, étaient complètement enclavées dans celles de la commune, ce qui nécessitait de temps en temps de refaire la peinture des limites. La commune a décidé d'acquérir ces surfaces de bois et taillis. Ceci permettra aussi de créer une piste pour desservir le fond de la forêt dans la région de CHAMP FOURRAS.

DEGAGEMENTS DE SEMIS

Comme les années passées, en liaison avec O.N.F., nous faisons des dégagements de semis pour favoriser la croissance des meilleurs arbres. C'est la parcelle 2 qui a été faite en 93 et en 94, ce travail sera effectué sur la parcelle 13. Pour ces opérations nous avons une aide du Conseil Régional et de la Communauté Européenne.

Ces actions nous préparent pour le futur, une forêt de résineux de qualité.

AUTOROUTE A 51

Comme vous avez pu le constater tout au long de l'année 1993, des sondages ont été effectués sur le territoire de notre commune et des communes voisines.

A deux reprises le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement d'AIX EN PROVENCE a convoqué les Conseils Municipaux de CORNILLON EN TRIEVES, LAVARS et ROISSARD pour étudier avec eux le tracé prévu sur un plan au 5000 ème et aviser sur la possibilité de rétablissement de tous les chemins desservant les hameaux, les habitations et les parcelles de terres, ainsi que tous les réseaux et les passages pour animaux et gibiers.

Un ingénieur du CETE est venu à CORNILLON étudier avec le Conseil Municipal le parcellaire agricole concerné, exploitation par exploitation, afin de rechercher la possibilité de recréer un accès à chaque parcelle.

Suite à cette réunion, en concertation, le Syndicat Agricole et le Conseil Municipal décident de demander le moment venu un remembrement avec inclusion du périmètre de l'autoroute. Ceci afin qu'il n'existe pas de délaissé de parcelles de chaque coté avec des formes incompatibles à la mécanisation.

En contrepartie afin de ne pas avoir uniquement les nuisances le Conseil Municipal et le Syndicat Agricole décident de demander la mise en place de l'échangeur sur notre commune au lieu dit "L'HOMME DU LAC". Ce qui aurait pour conséquence d'apporter à la commune une taxe professionnelle assez importante.

En octobre 1993 LE PREFET DE L'ISERE, conviait à la Préfecture les élus des communes traversées par le tronçon COL DU FAU - PELLAFOL. Nous sommes informés que si rien n'est changé au niveau du tracé sur notre commune, par contre existe toujours deux variantes à partir de L'HOMME DU LAC ; une vers le COL ACCARIAS, l'autre en direction de ST JEAN D'HERANS, les deux atterrissant au même endroit après le COL de ST SEBASTIEN. Monsieur LE PREFET nous signale que c'est Monsieur le Ministre de l'Equipement qui pendra la décision pour l'une ou l'autre variante. Ce jour là nous est distribué une brochure au 1/25000 ème, document qui est à la disposition de la population.

Des habitants de VILLARD JULIEN en novembre demandent une entrevue au maire, pour savoir comment est étudié le problème lié aux nuisances sonores qui se produiront une fois l'autoroute en place. N'ayant rien trouvé dans la consultation des documents, ils demandent au Maire d'écrire au CETE d'AIX EN PROVENCE pour qu'un ingénieur vienne au cours d'une réunion exposer ce qui est prévu à ce sujet.

Le courrier est parti courant novembre, nous n'avons pas de réponse à ce jour, fixant une date de réunion.

L'INTERCOMMUNALITE

En 1964, sous l'impulsion du Président, Conseiller Général, ROGER BRACHET, les neuf communes du canton de MENS formaient le S.I.V.O.M. de MENS .

L'objectif était la création du collège d'enseignement secondaire et pour cela, les municipalités mettaient leurs moyens en commun.

Puis ce fut en 1972, la Maison de Retraite de MENS .

En 1978, le Centre Social

En 1982, la construction de la Poste .

En 1985, la Caserne des Pompiers .

En 1989, l'usine de crème glacée .

En 1990, l'aménagement du collège -self service, dortoirs, sécurité.

En 1992, la Perception .

En 1993, la Maison du Tourisme et les bureaux et la salle de réunion du S.I.V.O.M. ainsi que l'aménagement du collège.

Chaque année, les neuf communes faisaient ensemble un marché d'entretien différé pour le goudronnage des routes et chemins communaux.

Pour chacune de ces opérations les communes payait leur cote-part en fonction de leur potentiel fiscal et de leur population.

Mais le SIVOM n'avait aucune aide ni dotation de l'Etat pour son fonctionnement.

La LOI du 6 février 1992 donne la possibilité de transformer le SIVOM en communauté de communes.

Chacune des communes a d'abord délibéré pour demander à Monsieur le PREFET de l'ISERE de prendre un arrêté pour déterminer le périmètre de la future communauté.

Dans un deuxième temps, chacune a adopté les statuts de la nouvelle communauté de communes qui a pour :

Compétence obligatoire :

- le développement économique
- la réflexion sur le développement touristique

Comme compétence optionnelle :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères
- l'entretien des sentiers de randonnées

ainsi que toutes les vocations que le SIVOM avait précédemment.

Les conseils Municipaux ont élus leurs délégués à la nouvelle communauté de communes : deux titulaires et un suppléant pour les petites communes et quatre titulaires et deux suppléants pour le chef lieu de canton.

Pour CORNILLON , ont été élus titulaires : MM. MATHELET et CHOVIN-BAYLE et comme suppléant M. TATIN Michel.

Au premier janvier 1994, la COMMUNAUTE DE COMMUNE du CANTON DE MENS est donc créée.

Ce qui change par rapport au SIVOM.

Les actions seront en augmentation notamment en ce qui concerne le développement économique, et l'action sur l'environnement comme la collecte des ordures ménagères.

Au niveau des ressources :

La communauté de communes aura le versement d'une dotation de fonctionnement de l'Etat. ainsi qu'une dotation de développement rural.

Elle percevra le fond de compensation de la TVA, l'année même de l'investissement.

Elle percevra toutes les subventions d'investissement données par le Conseil Général, Régional, l'Etat, la CEE.

Ces participations de l'Etat seront complétées par une fiscalité directe sur le foncier bâti, non bâti, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

Ceci ne devrait pas entraîner d'augmentation d'impôts pour les contribuables si les communes jouent le jeu. Ce qui sera le cas pour CORNILLON puisque le Conseil Municipal a décidé une diminution de taux de la même importance que le montant de l'imposition mis à la communauté de communes.

Réunis le 8 janvier, dans ses nouveaux locaux intercommunaux

"ancienne maison JOYAUX", pour élire le bureau afin que la nouvelle communauté puisse fonctionner, les délégués m'ont renouvelé leur confiance en m'élisant à l'unanimité Président.

Monsieur RIPERT, maire de PREBOIS a été élu 1er Vice Président.

Monsieur RICHARD Maire de MENS a été élu 2ème Vice président.

Monsieur TURC Maire de CORDEAC a été élu secrétaire.

La nouvelle Communauté de communes est maintenant en place et elle peut reprendre rapidement les dossiers en instance :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères.
- Les projets à présenter pour financement au prochain 5B
- La participation aux actions du S.A.T.
- La gestion de notre patrimoine - Poste, Centre Social ...ect et reprendra à son compte le Contrat Petite Enfance.
- Reconstruction des bâtiments de l'usine de crèmes glacées.
- Contrat avec le Conseil Général pour les travaux au Collège.
- etc

Guy MATHELET Maire.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE MENS

Il fut crée en 1991 par 8 communes du canton pour gérer les problèmes de fonctionnement des écoles primaires et maternelles situées à MENS et qui sont fréquentées par les enfants des communes concernées.

Le Conseil Municipal a délégué deux personnes pour faire partie du Conseil Syndical. Ce sont comme titulaires :

Monsieur CHOVIN-BAYLE Albert
Monsieur BAUP René

Comme suppléants :

Monsieur FROMENT Alain
Monsieur ARGOUD Paul

Le SIVU DES ECOLES a comme vocation :

- * Acquérir les fournitures scolaires
- * De participer en partie au financement de la classe de mer et autres activités scolaires
- * D'assurer le chauffage et l'entretien des classes
- * de financer le petit matériel scolaire
- * D'assurer la garde des enfants primaires pendant le repas
- * De financer le poste d'aide maternelle, le transport des repas des élèves de maternelles
- * Etc...

A la rentrée 1993 :

9 élèves de CORNILLON fréquentaient l'école primaire de MENS
9 élèves de CORNILLON fréquentaient l'école maternelle de MENS.
Ce chiffre est en légère augmentation puisque de nouvelles inscriptions se sont faites depuis.

Le budget du SIVU des écoles s'équilibre par une participation des communes en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Pour notre commune la participation pour l'année 1993 a été la suivante :

9 élèves de primaire	à 3 190 F.	= 28 710 F.
9 élèves de maternelle	à 3 760 F.	= 33 840 F.

TOTAL		62 550 F.

Ce chiffre sera en augmentation puisque le SIVU des écoles a dû dernièrement opérer de nouvelles embauches, en aide maternelle et surveillance des enfants du primaire particulièrement turbulants pendant le repas de midi.

INFORMATIONS DIVERSES

Depuis mars 1992 la commune n'avait plus d'employé communal à temps partiel. N'ayant pas suffisamment d'activité pour un emploi à mi-temps, malgré les demandes, elle n'avait pu embaucher.

En juin 1993, la commune de ROISSARD nous informe qu'elle est en train d'embaucher un employé à mi-temps, que celui-ci a encore une partie de son temps disponible.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal décide d'embaucher Monsieur CLET Gérard de Messenas, à 1/3 de temps de travail. Il effectue sur notre commune, la journée de mardi et le jeudi après-midi. Tout se passe bien pour le moment et il rend service à la commune pour tous les travaux qui étaient en instance, sur la voirie et les bâtiments communaux.

ffffffffffff

Depuis 1982, Madame PARAT Rose assurait le nettoyage des locaux de la Mairie. Elle a demandé à faire valoir ses droits à la retraite. Nous la remercions sincèrement pour tout le travail qu'elle a accompli avec sérieux, compétence et dévouement.

Elle est remplacée par Madame Agnès ARGOUD qui désormais assurera ce service.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Toujours en 1993, l'Entreprise PERMINGEAT-ROUX a fait transférer une partie de ses bases d'imposition de CHABEUIL sur notre commune de CORNILLON. C'est donc une taxe professionnelle qui est perçue par la commune et une nouvelle entreprise installée en partie chez nous.

COLIS DE NOEL

Comme les années précédentes le Centre Communal d'Action Sociale a offert un colis de NOEL aux personnes âgées de 70 ans et plus, qui sont au nombre de 16.

Ce colis contenait l'équivalent d'un repas et en plus quelques douceurs accompagnées d'une bonne bouteille.

Les membres du C.C.A.S ont distribué ces colis en commençant par la doyenne de la commune, Madame NIER et ont trouvé partout un accueil chaleureux.

Au nom du C.C.A.S et du Conseil Municipal, ils ont présenté leurs voeux de bonheur et santé pour l'année qui vient.

Le Budget du C.C.A.S. s'équilibre par une subvention communale et divers dons faits au cours de l'année.

La subvention communale votée au budget primitif est de 5 000 F.

Cette année 1993, le CCAS de CORNILLON a reçu un don du garage CHARVET de MONESTIER DE CLERMONT de 600 F.

Le garage CHARVET avait déposé à la carrière du THAUD, des carcasses de voitures qui ont été enlevées par les ETS KINTZ.

Le produit de la quête faite au mariage de Véronique MATHELET et Etienne RAGOT a produit la somme de 860 F. dont la moitié a été pour le CCAS de CORNILLON, et l'autre moitié pour le Secours Catholique.

Un grand merci pour les généreux donateurs.
